



ARRETE N°2022 - 394
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Jean Doublet n°22 bis
Mardi 18 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur GESSINE Christian, afin d'effectuer un déménagement, Rue Jean Doublet au n° 22 bis, Mardi 18 Octobre 2022, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur GESSINE Christian est autorisée à effectuer un déménagement, Rue JEAN DOUBLET au n° 22 bis, MARDI 18 OCTOBRE 2022, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Jean Doublet, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que Madame Petit effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par Monsieur GESSINE.

Pour le prêt de panneau, prendre contact avec le Centre Technique Municipal, 9 Route Emile Renouf à Honfleur, 02.31.89.17.63.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : L'Accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

